PLU TOURS

Découpage
règlement graphique 2000

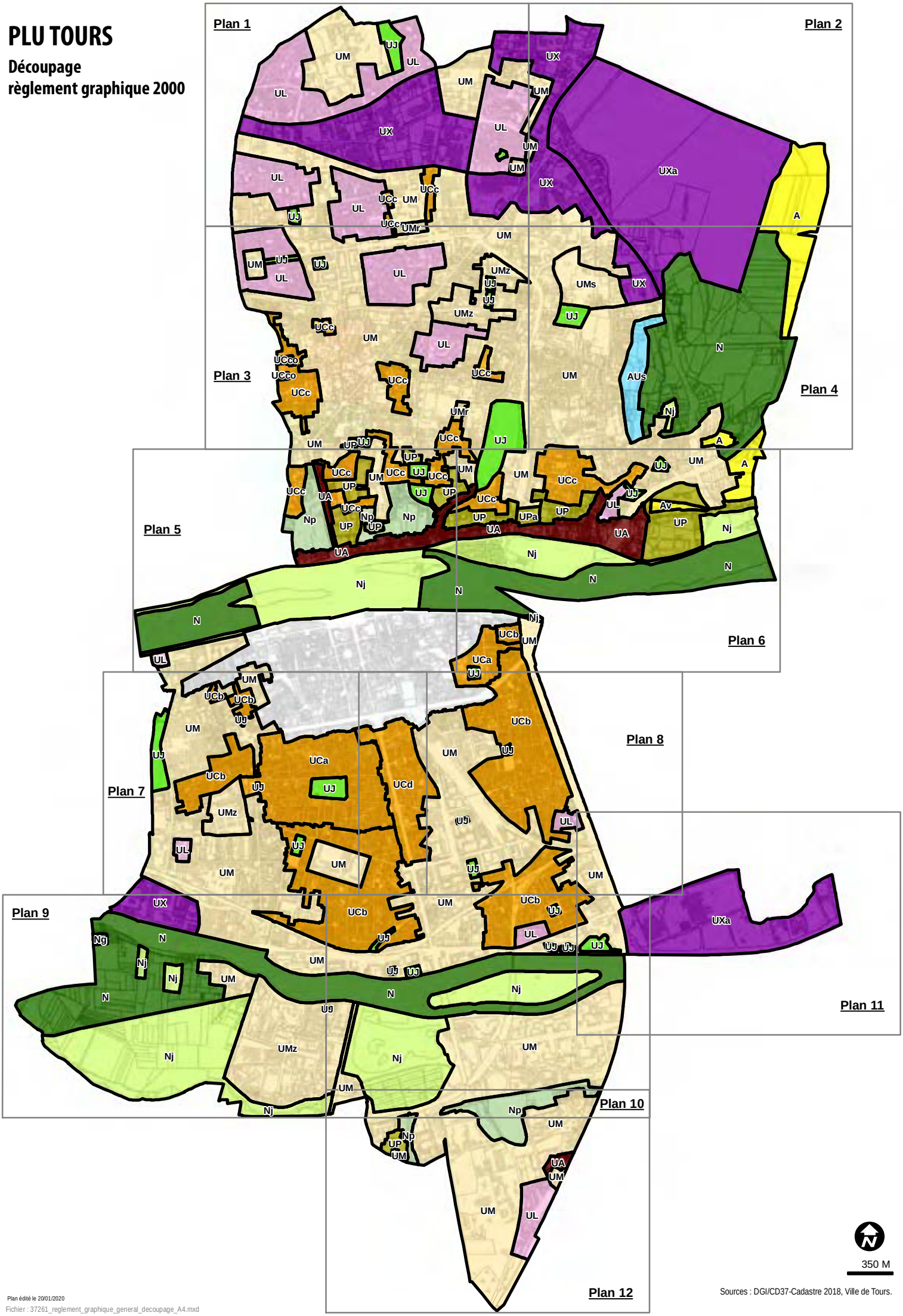

Plan édité le 20/01/2020

Fichier : 37261_reglement_graphique_general_decoupage_A4.mxd

Sources : DGI/CD37-Cadastre 2018, Ville de Tours.

TOURS PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

3.4.1 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

PLAN DE ZONAGE

Plan édité le 16/12/2025

Fichier : 37261_reglement_graphique_zonage_couleur.mxd

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 19/01/2026

PLU approuvé le : 20 janvier 2020
Modifcation N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification simplifiée N°2 approuvée le 12/02/2024
Modifcation N°2 approuvée le 13/05/2024
Modifcation N°3 approuvée le 24/02/2025
Modification simplifiée N°3 approuvée le 29/09/2025

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole Val de Loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 cour du 56, avenue Marcel Dassault
BP 601 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

Ce plan (3.4.1) ne comporte pas l'ensemble des éléments réglementaires graphiques, mais uniquement le zonage.
Les prescriptions, informations et dispositions particulières sont reportés sur les planches au 1/2000 (3.4.2)

Limite de zone et secteur

ZONES URBAINES

UA : Zone à forte valeur patrimoniale

UC : Zone de cohérence urbaine

- **UCa :** Secteur d'intérêt patrimonial des Prébendes
- **UCb :** Secteur de cohérence urbaine (Velpeau, Beaujardin, Febvotte…)
- **UCc :** Secteur de cohérence urbaine de Tours Nord
- **UCco :** Secteurs de cœurs d'îlots au sein du quartier des Bordier
- **UCd :** Secteur de cohérence urbaine (partie Est Grammont)

UJ : Zone urbaine de parcs, jardins et cimetières

UL : Zone urbaine de lotissements composés

UM : Zone urbaine mixte à dominante d'habitat

- **UMa :** Secteur d'aire d'accueil des camping-car
- **UMr :** Secteur de renouvellement urbain
- **UMc :** Secteur de renouvellement urbain du site Marie Curie
- **UMs :** Secteur des Hauts de Sainte-Radegonde
- **UMz :** Secteur de ZAC

UP : Zone d'intérêt paysagers des coteaux de la Loire et du Cher

- **UPa :** Secteur de l'établissement hospitalier de l'Ermitage

UX : Zone d'activités économiques

- **UXa :** Secteur d'activités à vocation métropolitain

ZONES A URBANISER

AUs : Zone à urbaniser

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

N : Zone naturelle

- **Ng :** Secteur d'aire d'accueil des gens du voyage
- **Nj :** Secteur d'espace naturel à vocation récréative ou de loisirs
- **Np :** Secteur de protection des coteaux de la Loire et du Cher

A : Zone agricole

- **Av :** Secteur viticole de Rougement

150 M
Echelle 1 :7 500

Sources : DGI/CD37-Cadastre 2018, Ville de Tours.

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3



3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan édité le 08/08/2025

20 M

1 : 2 000

Fichier : 37261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

PLU approuvé le 29 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du **29 septembre 2025**

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours Métropole Val de Loire

atu.
Agence d'Urbanisme et d'Agglomération de Tours
3 rue du Dr. Jonnet-Michel Dassault
CS 70 701 - 37 207 Tours Cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- V01 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement



TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan édité le 08/08/2025

20 M

1 : 2 000

Fichier : 3720_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

PLU approuvé le 29 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 8 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole val de loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 rue du Dr. Jean-Michel Dessaud
CS 60203 - 37102 TOURS Cedex 2
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- V01 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement

UX
UM
UXa
A
OAP MARNE COLOMBIER
OAP ABEL GANCE/JULIANSON
SL04

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

3.4.2
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

20 M
1 : 2 000

Plan édité le 08/08/2025

Fichier : 37261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

PLU approuvé le 20 janvier 2006
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole val de loire

atu.
Agence d'Urbanisme et d'Agglomération de Tours

3 rue du Dr. Jonnin-Martel Cassault
37000 TOURS - 02 47 31 47 47
Télécopie : 02 47 31 47 31
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- (A) Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- V01 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Equipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE EN COMPATIBILITE N°2 DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE POUR LA LIGNE 2 DU TRAMWAY

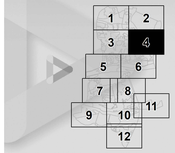

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan édité le 27/01/2026

20 M
1 : 2 000

T:\tour_1\plu_reglement_graphique_2000_DP1_MECDUP_1\tour2.mad

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/2S-20 du 13/08/2025

déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne 2 du tramway et emportant mise en compatibilité du PLU de Tours

PLU approuvé le : 20 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification simplifiée N°2 approuvée le 12/02/2024
Modification N°2 approuvée le 13/05/2024
Modification N°3 approuvée le 24/02/2025
Modification simplifiée N°3 approuvée le 29/09/2025
Declaration de projet N°1 approuvé le 19/01/2026

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

laSet

transamo

Tours métropole

atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 rond-Point Maurice Dienesch
CS 90611 - 37206 Tours cedex 3
Tél. 02 47 70 09 09 - Fax 02 47 70 09 00
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- V01 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Equipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

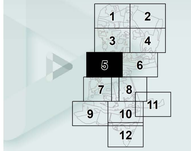

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

20 M

1 : 2 000

Plan édité le 08/08/2025

Fichier : 3T261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

PLU approuvé le 20 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole val de loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 bis rue du Docteur Michel Dassault
37100 TOURS - 02 47 31 47 47
Télécopie : 02 47 31 50 51
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- (A) Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VO1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- LO1 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- IO1 Numéro d'emplacement réservé pour Installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement

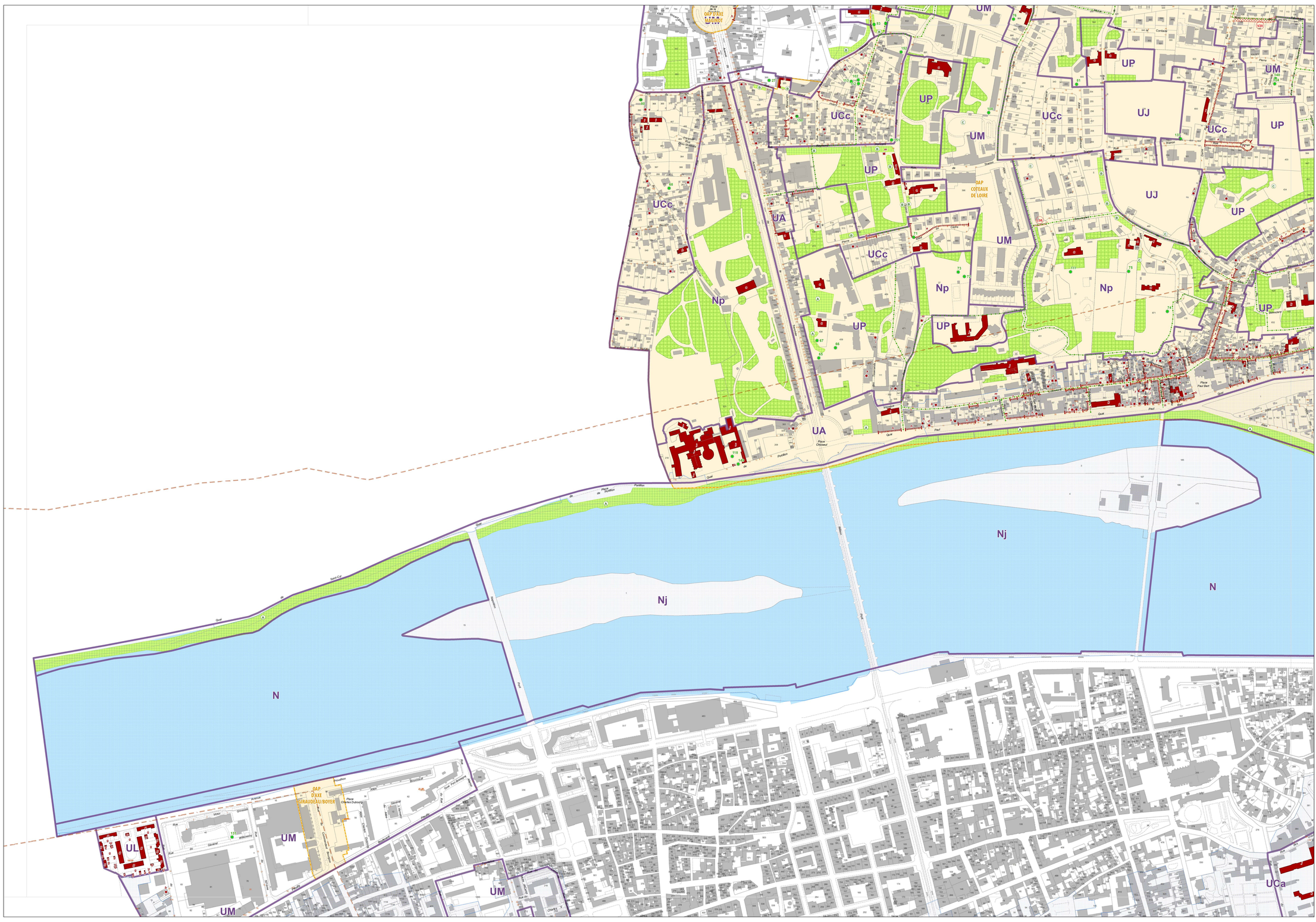
OAP D'AXE MAGUDOT
OAP COTEAUX DE LOIRE
OAP D'AXE GIRAUDEAU/BOYER
UM
UP
UCc
UJ
UA
Np
Nj
N
UL
UCa
Quai
Pont
Rue
Avenue
Boulevard
Place
Pont Wilson
Pont Mirabeau
Pont Napoléon
Pont Grammont
Pont Bonaparte
Pont Charles Ier
Pont Charles V
Pont Charles VIII
Pont Charles Guérin
Pont Paul Bert
Pont Paul Doumer
Pont Paul Langevin
Pont Paul Mistral
Pont Paul Painlevé
Pont Paul Ramadier
Pont Paul Sabatier
Pont Paul Valéry
Pont Paul Vaillant-Couturier
Pont Paul Verlaine
Pont Paul Wallon
Pont Paul Ricard
Pont Paul Ricard
Pont Paul Ricard

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

3.4.2
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE



20 M
1 : 2 000

Plan édité le 08/08/2025

Fichier : 3T261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

PLU approuvé le 29 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 27 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 21 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours Métropole Val de Loire

atu.
Agence d'urbanisme et d'agglomération de Tours
3 rue du Dr. Jean-Michel Dassault
CS 70 701 - 37207 Tours Cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- (A) Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VD1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- ID1 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Equipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement


UCc
UJ
UM
UP
UA
UPa
UL
Av
N
A
Nj
UCb
UCa
OAP MONTSOUDUN
OAP COTEAUX DE LORE
Loire
Cher
Pont Wilson
Pont Mirabeau
Pont Grand
Pont Ed. Peron
Pont Saint-Sauveur
Pont Saint-Symphorien
Pont Saint-Georges
Pont Saint-Eloi
Pont Saint-Antoine
Pont Saint-Pierre-des-Corps
Pont Saint-Cyr
Pont Saint-Etienne
Pont Saint-Martin
Pont Saint-Gatien
Pont Saint-Paul
Pont Saint-Jean
Pont Saint-Jacques
Pont Saint-Jean
Pont Saint-Jacques
Pont Saint-Jean
Pont Saint-Jacques

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3



3.4.2
RÈGLEMENT
GRAPHIQUE

20 M
1 : 2 000

Plan édité le 08/08/2025

Fichier : 3T261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

PLU approuvé le 30 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole val de loire

atu.
Agence d'Urbanisme et d'Agglomération de Tours

3 rue du Dr. Jean-Michel Dassault
CS 70 701 - 37207 Tours Cedex 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- (A) Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VD1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour Installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

---

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Equipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement

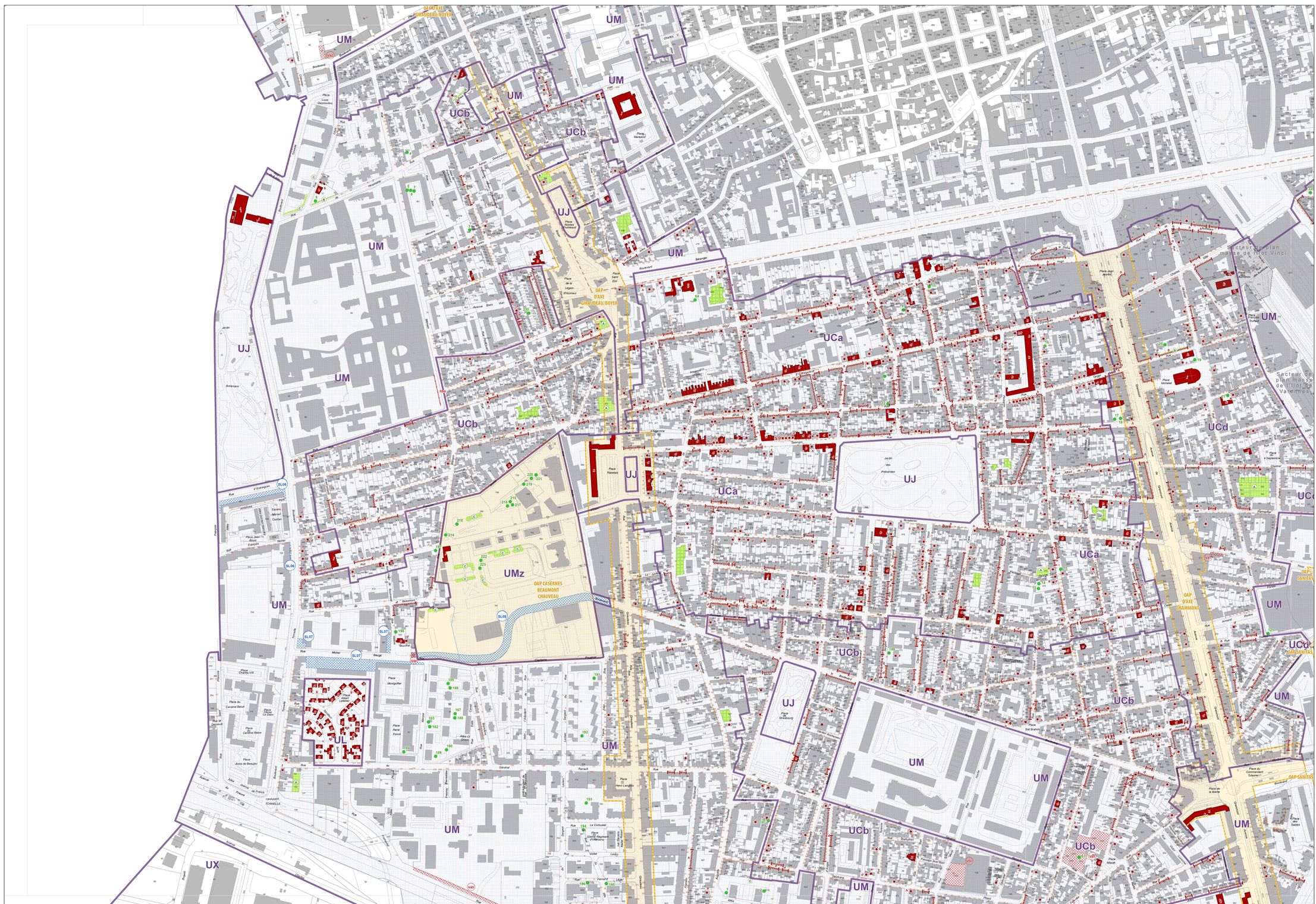

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

DÉCLARATION DE PROJET N°1

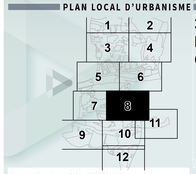

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan édité le 16/12/2025

20 M
1 : 2 000

Fichier : 37261_reglement_graphique_2000_DP1.mxd

PLU approuvé le : 20 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13/03/2024
Modification N°3 approuvée le 24/02/2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 19/01/2026

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours Métropole Val de Loire

atu.

Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 rond-Point Jean-Marie Delaunay
BP 661 - 37206 Tours cedex 3
Téléphone : 02 47 70 09 09
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art.
- Secteur de plan masse (art.
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art.
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 6°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-
- Séquence urbaine à protéger (art.
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et
- Voie de desserte à créer (tracé
- Espace public à
- Emplacement réservé (art. L151-
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VD1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement

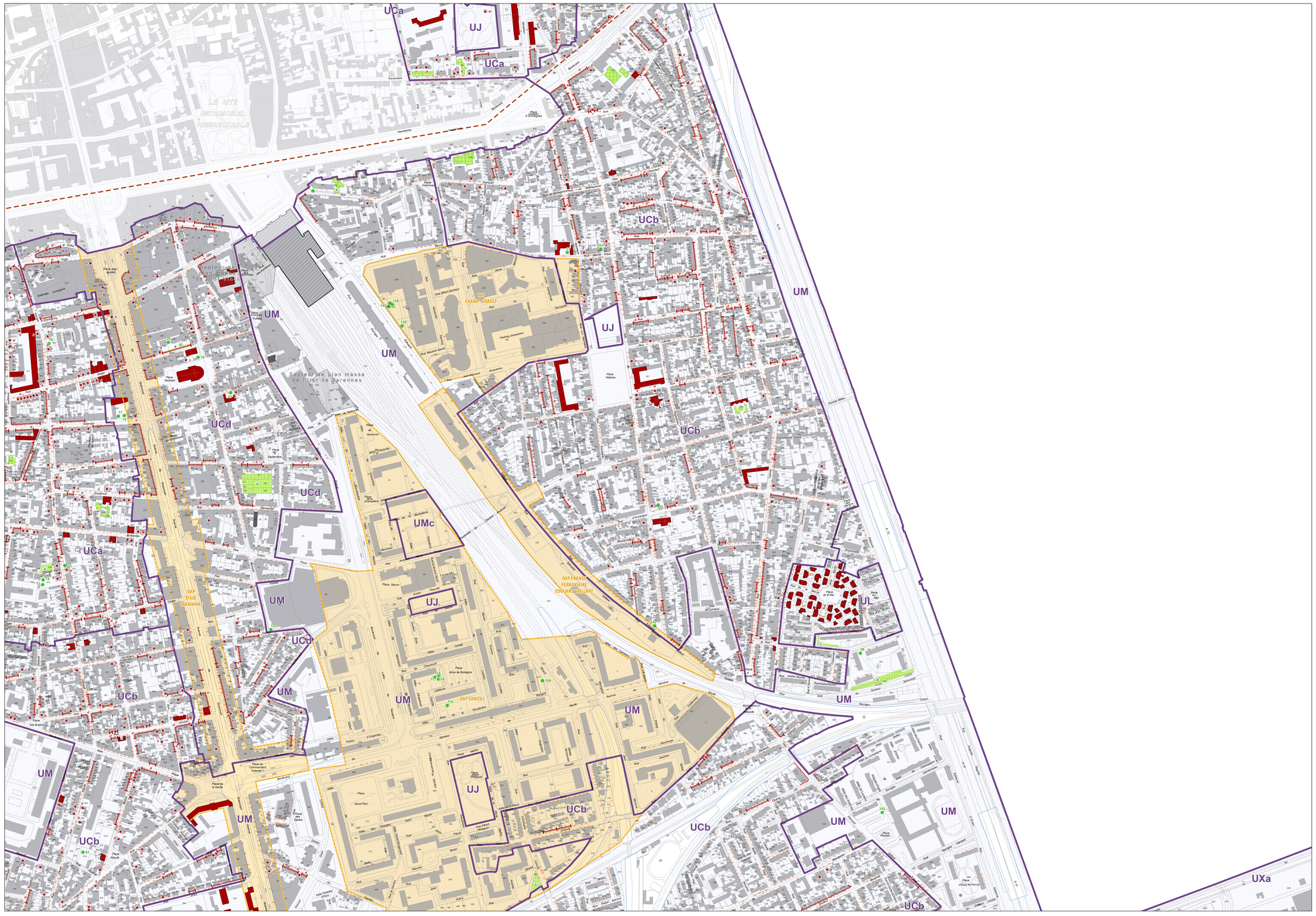

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

20 M

1 : 2 000

Plan édité le 08/08/2025

Fichier : 3T261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

PLU approuvé le 30 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 13 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole val de loire

atu.
Agence d'Urbanisme et d'Agglomération de Tours

3 rue du Mt. pelmé-Marcel Dassault
37 200 TOURS - CEDEX 3
Téléphone : 02 47 71 70 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

Limite de zone et secteur

Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)

Secteur de plan masse (art. R151-40)

Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

Espace boisé classé (art. L113-1)

Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)

Element paysager à protéger (art. L151-19)

Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)

01 Numéro d'arbre remaquable

A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)

Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)

Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)

Bastion à conserver

Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)

Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)

Voie de desserte à créer (tracé indicatif)

Espace public à créer

Emplacement réservé (art. L151-41)

Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)

V01 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques

L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce

I01 Numéro d'emplacement réservé pour Installation d'intérêt général

SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

Périmètre

Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)

Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques

Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Equipement, bâtiment public (renseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement



TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE EN COMPATIBILITE N°2
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LA LIGNE 2 DU TRAMWAY

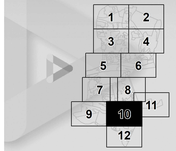

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Plan édité le 27/01/2026

20 M
1 : 2 000

Fichier : 3720/1_reglement_graphique_2000_DP1_SECOUP_Tram2.mxd

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° SAIPP/BE/ZS-20 du 13/08/2025

déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne 2 du tramway et emportant mise en compatibilité du PLU de Tours

PLU approuvé le : 20 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification simplifiée N°2 approuvée le 12/02/2024
Modification N°2 approuvée le 13/05/2024
Modification N°3 approuvée le 24/02/2025
Modification simplifiée N°3 approuvée le 29/09/2025
Declaration de projet N°1 approuvé le 19/01/2026

Département d'Indre et Loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours
3 rond-Point Jean-Bart - CS 70701 - 37207 Tours cedex 3
Tél. 02 47 70 09 09 - Fax 02 47 70 09 10
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- Numéro d'arbre remaquable
- Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de dessserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VD1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour Installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement


UCb
UM
UJ
UL
UMz
N
Nj
Np
UXa
OAP SANITAS
OAP D'AIRE GRAMMONT
OAP ROUTE DE SAINT-AVERTIN
SL10
SL11
SL12
Boulevard Richard
Boulevard Béranger
Avenue de Grammont
Promenade de Florence
Rue Nicolas Poussin
Mail Antoine Bourdelle
Square Montaigne
Square Mendès-France
Square Francis Poulenc
Place Jean-Jaurès
Place Victor Hugo
Place Anatole France
Place Gaston Paillhou
Place Jean-Jacques Rousseau
Place Michel Debré
Place Eugène Leclerc
Square Jean-Baptiste Greuze
Square Berthe Morisot
Square Joseph Grasset
Square Jean-Claude Forain
Square Adolphe Adam
Square Maurice Ravel
Square Jean-Baptiste Vuillaume
Square Jean-Baptiste Lully
Square Jean-Baptiste Weckerlin
Square Jean-Baptiste Lemoyne
Square Jean-Baptiste Lemoyne
Square Jean-Baptiste Lemoyne

TOURS
PLU
PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

20 M
1 : 2 000

Plan édité le 08/08/2025

Fichier : 3T261_reglement_graphique_2000_MS3.mxd

PLU approuvé le 30 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification N°2 approuvée le 27 mai 2024
Modification N°3 approuvée le 24 février 2025

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain du 29 septembre 2025

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.

VILLE DE TOURS

Département d'Indre et Loire

Tours métropole val de loire

atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours

3 bis rue du Docteur Daniel Jousset
37 000 TOURS - 02 47 31 47 31
Télécopie : 02 47 31 05 70
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- (A) Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de desserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VD1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- LD1 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- ID1 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement


UL
UM
UCb
UJ
UXa
N
Nj
Loire
Cher
Florence
Vendôme
Stalingrad
Lamartine
Byron
Wagner
Jean Giraudoux
Jean Jaurès
Grammont
Nationale
Berthelot
Lavoisier
Leonard de Vinci
Parc des expositions
Square Jo Dahlstrom
Place Stalingrad
Place Jean Jaurès
Place Anatole France
Place Maréchal Leclerc
Place Gaston Paillhou
Place Jean Moulin
Place Choiseul
Place Jean Jaurès
Place Gaston Paillhou
Place Maréchal Leclerc
Place Choiseul
Place Jean Moulin
Place Stalingrad

TOURS

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

MISE EN COMPATIBILITE N°2
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE
POUR LA LIGNE 2 DU TRAMWAY

1 2
3 4
5 6
7 8
9 10 11
12

3.4.2 RÈGLEMENT GRAPHIQUE

20 M
1 : 2 000

Plan édité le 27/01/2026

Fichier : 3/3301_reglement_graphique_2000_DP1_MECOUP_Tram2.mxd

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral
n° SAI/PPI/BE/25-20 du 13/08/2025

déclarant d'utilité publique le projet de création de la ligne 2 du tramway et emportant mise en compatibilité du PLU de Tours

PLU approuvé le : 20 janvier 2020
Modification N°1 approuvée le 27 juin 2022
Modification simplifiée N°1 approuvée le 27/02/2023
Modification simplifiée N°2 approuvée le 12/02/2024
Modification N°2 approuvée le 13/05/2024
Modification N°3 approuvée le 24/02/2025
Modification simplifiée N°3 approuvée le 29/09/2025
Declaration de projet N°1 approuvé le 19/01/2026

VILLE DE TOURS
Département d'Indre et Loire
laSet
transamo
Tours métropole
INSTITUTO GYMNASIO ATLANTICO
atu.
Agence d'Urbanisme de l'Agglomération de Tours
3 rond-Point Maurice Dienesch
CS 90611 - 37206 Tours cedex 3
Tél. 02 47 70 09 09 - Fax 02 47 70 09 00
Courriel : atu@atu37.org
www.atu37.org

- Limite de zone et secteur
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (art. L151-41 5°)
- Secteur de plan masse (art. R151-40)
- Secteur comprenant des orientations d'aménagement et de programmation (art. L151-6 et 7)

PROTECTION DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS

- Espace boisé classé (art. L113-1)
- Arbre remarquable à protéger (art. L151-19)
- Element paysager à protéger (art. L151-19)
- Plantation à réaliser au titre d'obligation paysagère (art. R151-43 2° et 8°)
- 01 Numéro d'arbre remaquable
- A Type de protection des éléments paysagers

PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI

- Bâti ponctuel à protéger (art. L151-19)
- Ensemble bâti à protéger (art. L151-19)
- Séquence urbaine à protéger (art. L151-19)
- Bastion à conserver
- a Type de protection du patrimoine bâti

AUTRES PRESCRIPTIONS

- Liaison douce piéton ou cyclable à créer (tracé indicatif)
- Alignement constructif ou recul pour construction neuve (art. L151-17 et 18)
- Voie de dessserte à créer (tracé indicatif)
- Espace public à créer
- Emplacement réservé (art. L151-41)
- Servitude de localisation (art. L151-41 dernier alinéa)
- VD1 Numéro d'emplacement réservé aux voies publiques
- L01 Numéro d'emplacement réservé pour liaison douce
- I01 Numéro d'emplacement réservé pour installation d'intérêt général
- SL01 Numéro de servitude de localisation

PÉRIMÈTRE INFORMATIF

- Périmètre
- Secteur concerné par le risque d'inondation (PPRi)
- Immeuble nu ou bâti (parcelle) protégé au titre des monuments historiques
- Immeuble bâti ou partie d'immeuble bâti protégé au titre des monuments historiques

TYPOLOGIE DES ÉLÉMENTS PAYSAGERS À PROTÉGER

A : Coeur d'îlot et espace paysager remarquable
B : Clôture et accompagnement végétal
C : Arbres d'alignement remarquable et groupement d'arbres

TYPOLOGIE DU PATRIMOINE BÂTI À PROTÉGER

a : Manoir, gentilhommière, château
b : Maison bourgeoise, maison de maître, hôtel particulier urbain
c : Villa
d : Maison de ville
e : Pavillon individuel, maison de plaisance et lotissement du XXè siècle
f : Maison de bourg, maison de faubourg
g : Cité ouvrière, habitat ouvrier
h : Immeuble de rapport des XVIIIè et XIXè siècles, petit collectif du début du XXè siècle
i : Architecture rurale, ferme, logis et bâtiment agricole
j : Architecture religieuse et conventuelle
k : Équipement, bâtiment public (enseignement, santé, militaire)
l : Usine, atelier, entrepôt, commerce
m : Patrimoine d'accompagnement


UM
Nj
Np
UP
UA
UL
OAP ROUTE DE SAINT-AVERTIN
BL12
Boulevard Heurteloup
Avenue de Grammont
Rue Marcel Tribut
Rue Jean Giraudoux
Rue Charles de Foucauld
Rue Victor Laloux
Rue Auguste Rodin
Rue Jean Monnet
Rue Jean Mermoz
Rue Antoine de Saint-Exupéry
Rue Jean Bart
Rue Jean Jaurès
Rue Jean Moulin
Rue Jean Perrin
Rue Jean Rostand
Rue Jean Zay
Rue Jean Zuccarelli
Rue Jean-Baptiste Perrin
Rue Jean-Baptiste Pussot
Rue Jean-Baptiste Siegfried
Rue Jean-Baptiste Vuillaume
Rue Jean-Baptiste Wendling
Rue Jean-Baptiste Zuccarelli
Rue Jean-Baptiste Zuccarelli
Rue Jean-Baptiste Zuccarelli